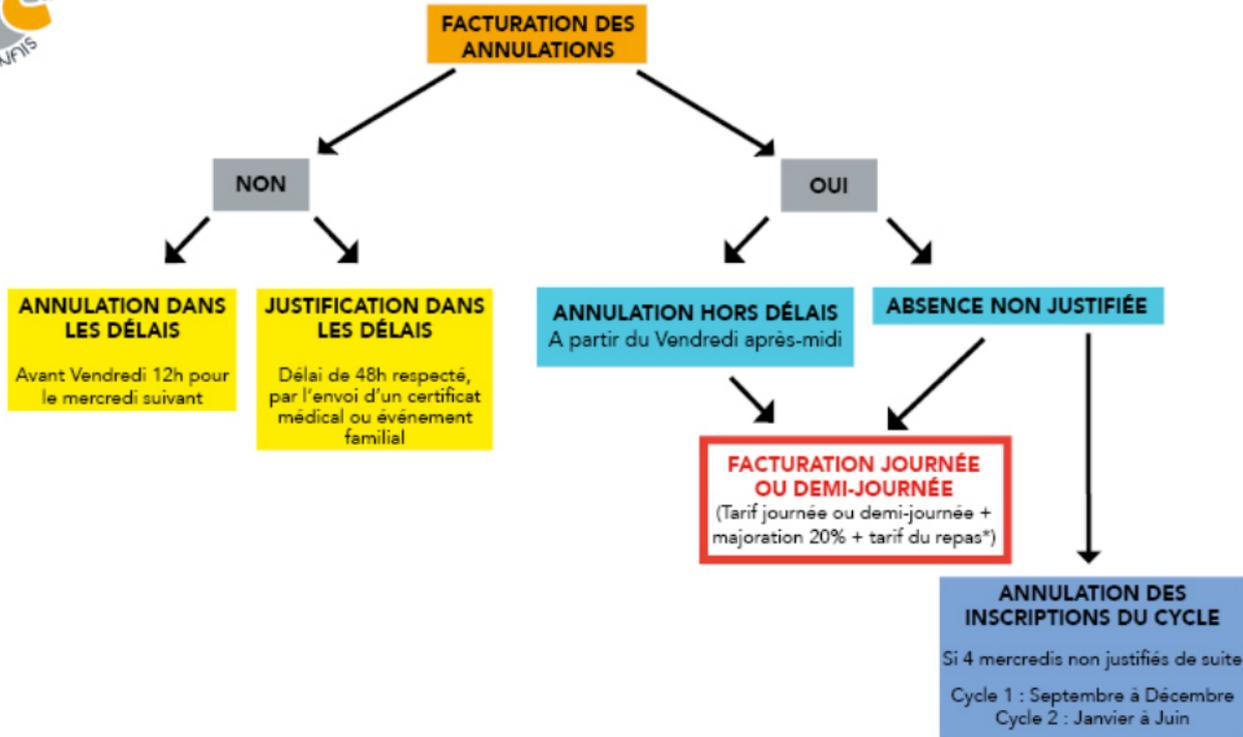




## Nouvelles règles d'annulation des **MERCREDIS** en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> Mars 2022

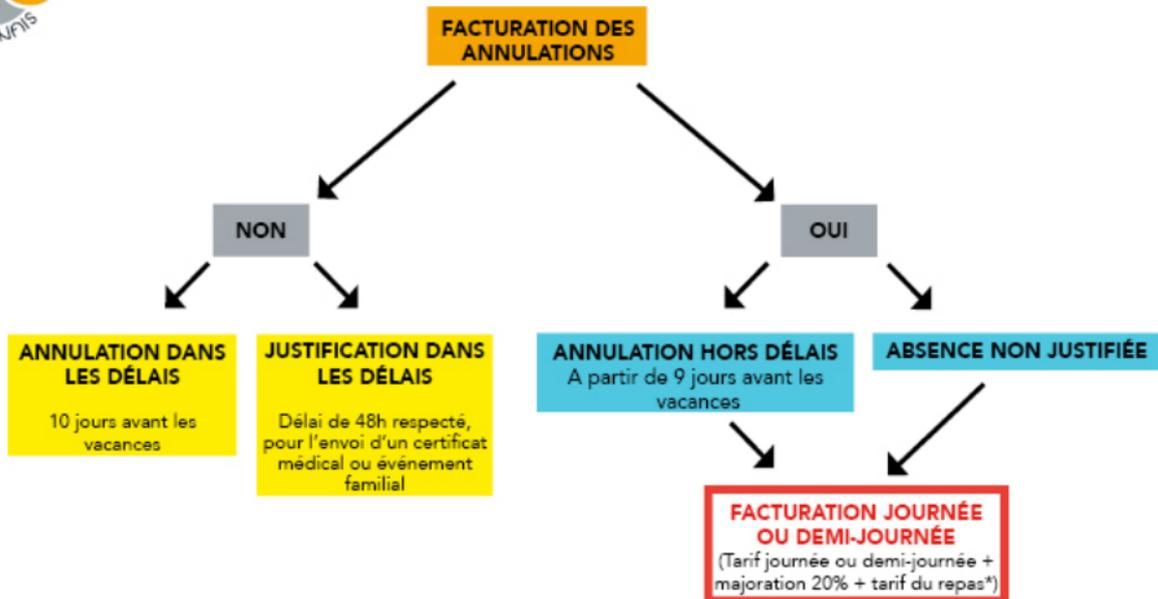


ex : Mme Martin est au tarif T3. Elle devra régler : le tarif de la journée (8,80€) + une majoration de 20% (1,76€) + le tarif du repas (4€) soit pour la journée avec une annulation hors délai ou non justifiée un total de 14,56€

\*Pour rappel, les repas et les goûters sont à la charge de LJC.



## Nouvelles règles d'annulation pour les **VACANCES** en vigueur à partir du 1er Mars 2022



\*Pour rappel, les repas et les goûters sont à la charge de LJC.

ex : Mme Martin est au tarif T3. Elle devra régler : le tarif de la journée (8,80€) + une majoration de 20% (1,76€) + le tarif du repas (4€) soit pour la journée avec une annulation hors délai ou non justifiée un total de 14,56€

# CHANGEMENTS DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LJC

## Adhésion association

facturée le mois de la première  
pré-réserveation

## Absence justifiée

certificat médical donné dans les 48h ou  
événement familial.

## Annulations mercredis

Si 4 mercredis de suite d'absences  
non justifiées, l'inscription est annulée  
pour toute la période. Une nouvelle  
pré-inscription devra être faite par le  
réfèrent.

## Annulations vacances

effectuées 10 jours avant le début  
sinon inscription facturée

## Annulations Point Jeunes

48h max avant l'activité par  
mail au secrétariat.

## Absence non justifiée ou annulation hors délais

20% de majoration de la journée et une facturation du repas de 4€\*.

ex : Mme Martin est au tarif T3. Elle devra régler : le tarif de la journée (8,80€) + une majoration de 20% (1,76€) + le tarif du repas (4€) soit pour la journée avec une annulation hors délai ou non justifiée un total de 14,56€

\*Pour rappel, les repas et les goûters sont à la charge de LJC.